



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

**SUEZ – Branchement aux réseaux Eau potable– place de la Pompe -
du 19/03/2026 au 18/04/2026**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 04/03/2026 formulé par SUEZ Eau France, Ordonnancement 967 chemin Pierre DREVET, CS 20152, 69643 Caluire et Cuire, France ;

Considérant qu'en raison de l'installation nouvelle de branchement aux réseaux eau potable, situé « place de la Pompe », il convient d'autoriser SUEZ Eau France à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y effectuer des travaux de branchement sur réseaux, entre le 19/03/2026 et le 18/04/2026, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : SUEZ Eau France est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « place de la Pompe » et à y réaliser des travaux d'installation nouvelle de branchement sur réseaux, eau potable, avec tranchée longitudinale de 2 mètres sous voirie, 1 mètre sous accotement ou trottoirs, tranchée transversale de 1 mètre sous voirie et 1 mètre sous accotement ou trottoirs ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : SUEZ Eau France est autorisé à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 30 jours du 19 mars 2026 au 18 avril 2026.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 05 mars 2026,

Le Maire,

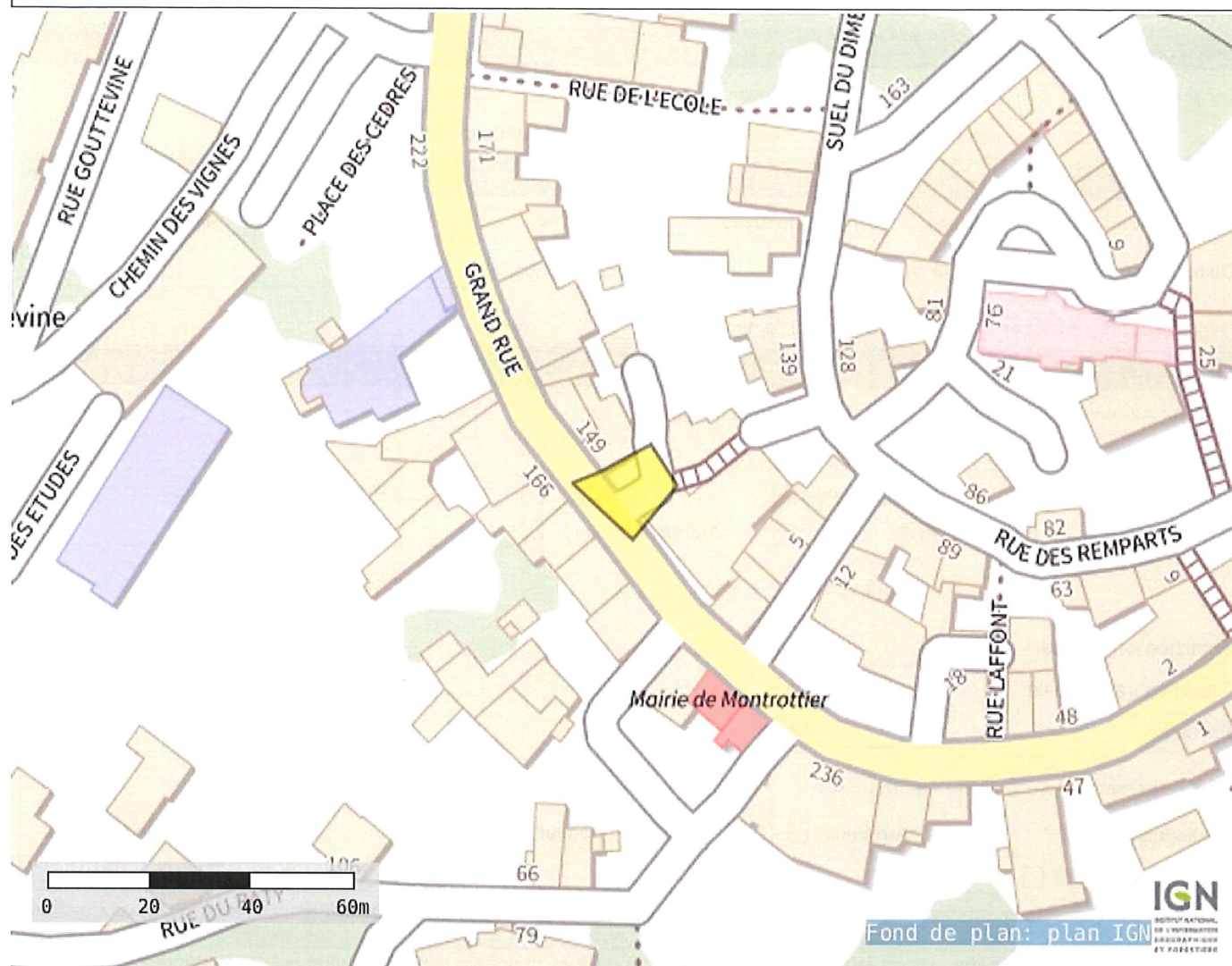
Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée :



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

813894.7341587463

6522261.095393767

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

4,46605184727481 45,79038451637319
4,46618059330753 45,79043127298365
4,46624764853290 45,79036207318626
4,46613499575428 45,79027043007909
4,46598210984043 45,79036581371804
4,46605184727481 45,79038451637319

(PlanDetail_Protys_v1.01)